

Gestion de patrimoine TD
Planification financière –
Déclaration sur notre relation
d'affaires avec vous



Nous vous remercions d'avoir choisi Planification financière, Gestion de patrimoine TD comme fournisseur de services de gestion de patrimoine. Nous nous engageons à vous donner les conseils et recommandations sur les placements qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto Dominion.

La relation que vous établissez avec votre planificateur et votre compréhension de son rôle et des services que nous proposons sont la clé du succès.

Ce document peut faire l'objet de modifications. Si des modifications importantes y sont apportées, nous vous en informerons. Si vous avez des questions au sujet du contenu du présent document, n'hésitez pas à communiquer avec votre planificateur.

Notre relation d'affaires avec vous

Nos responsabilités

- Mener le processus exploratoire et remplir une demande d'ouverture de compte, également appelée formulaire « Connaissez votre client » (CVC), avec vous pour comprendre vos objectifs de placement et votre situation.
- Aider à bien définir vos objectifs financiers particuliers.
- Travailler avec vous afin d'élaborer un plan personnalisé de placement et de gestion de patrimoine qui cadre avec vos priorités et de fixer un calendrier pour suivre vos progrès vers l'atteinte de vos objectifs.
- Utiliser la gamme complète de compétences offertes par la TD pour vous aider à atteindre les objectifs de votre plan de placement.

Ce que nous vous demandons de faire

Il est essentiel que vous participiez au processus exploratoire et à la rédaction de la demande d'ouverture de compte, ou le formulaire CVC. Vous nous aiderez ainsi à satisfaire à vos attentes, car les conseils que nous vous donnons reposent sur les renseignements que vous nous donnez. Avec des renseignements exacts, nous pouvons mieux personnaliser nos conseils en fonction de vos besoins et ainsi vous aider à atteindre vos objectifs de placement.

Pour ces raisons, vous devez :

- Fournir des renseignements exhaustifs et exacts dans le formulaire CVC et les documents justificatifs
- Nous informer sans tarder des changements importants à vos renseignements
- Nous informer rapidement de tout autre changement qui pourrait avoir un effet sur votre situation financière ou vos besoins et objectifs de placement

Services et produits proposés

Services

Votre planificateur vous remettra une analyse écrite en matière de planification financière avec des recommandations qui correspondent à vos besoins de placement. Le volet sur les stratégies de placement de votre plan peut vous proposer un ou plusieurs des types de comptes que nous offrons. Voici les comptes que nous offrons :

- Comptes à commission bénéficiant de services-conseils
- Comptes à honoraires bénéficiant de services-conseils
- Comptes gérés discrétionnaires (comptes gérés)

Produits de placement

Planification financière, Gestion de patrimoine TD n'offre que les produits et les solutions de placement du Groupe Banque TD suivants :

- Quasi-espèces comme les instruments du marché monétaire TD et les comptes d'épargne à intérêt élevé
- Dépôts à terme et certificats de placement garanti (CPG) du Groupe Banque TD
- Fonds Mutuels TD
- Solutions gérées comme le Programme de gestion d'actifs TD
- Programme de gestion stratégique de portefeuille
- Fonds négociés en bourse TD (FNB TD) (pour les comptes à honoraires seulement)

Tous les produits de placement disponibles sont distribués ou gérés par TD. Planification financière, Gestion de patrimoine TD n'offre aucun produit ou service non approuvé par la TD.

De surcroît, nos planificateurs, qui sont autorisés à vendre des produits d'assurance vie par l'intermédiaire de Services d'assurance TD Waterhouse Inc., peuvent vous offrir des produits d'assurance vie et d'assurance maladie.

Votre planificateur peut vous fournir plus de renseignements à l'égard des produits de placement disponibles dans chaque type de compte de Planification financière, Gestion de patrimoine TD. Il peut également vous expliquer ces produits, les risques qui y sont associés ainsi que leurs rendements éventuels, et déterminer la répartition qui vous convient. Vous trouverez des renseignements sur les placements dans la brochure Coup d'œil sur les produits d'investissement. Elle a été écrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et est destinée aux investisseurs. Vous pouvez consulter cette brochure ainsi que d'autres renseignements éducatifs sur le site des ACVM à l'adresse autorites-valeurs-mobilieres.ca. (Se reporter à l'onglet Outils de l'investisseur.)

En règle générale, les produits de placement que nous vous recommandons ou dans lesquels nous investissons par le biais de votre compte pourront être facilement liquidés ou revendus. Les produits faisant exception à cette règle seront indiqués dans votre relevé de compte.

Transfert des produits de placement dans votre compte

Dans la plupart des cas, vous serez en mesure d'effectuer des transferts entrants et de détenir des produits de placement qui ne sont pas offerts par Planification financière, Gestion de patrimoine TD. Cependant, vous ne serez pas en mesure d'effectuer de nouveaux placements dans ces produits. De plus, les transferts entrants de certains types de placement peuvent faire l'objet de restrictions tandis que des plafonds peuvent s'appliquer au nombre de certains produits que vous pouvez détenir dans votre compte. Votre planificateur en discutera avec vous afin de déterminer si vous deviez continuer de détenir ces produits ou si vous deviez les vendre en vue d'investir dans des produits de placement du Groupe Banque TD.

Nouveaux produits et services

Au fur et à mesure que nous lançons des produits et services, vous pouvez vous renseigner sur eux en lisant l'information qui est jointe à votre relevé ou qui se trouve dans d'autres documents que nous vous faisons parvenir. De plus, vous pouvez en tout temps communiquer avec votre planificateur afin d'en savoir plus sur ces produits et services et de déterminer s'ils vous conviennent.

Fermeture ou transfert de compte

Si vous déménagez à l'extérieur du Canada ou si vous désignez un représentant légal à l'extérieur du Canada (y compris un mandataire ou une personne autorisée à négocier), nous ne serons plus en mesure d'administrer votre compte. Votre planificateur sera chargé de faciliter la fermeture de votre compte ou son transfert à une autre institution financière.

Type de compte et fonctionnement

Comptes à commission ou à honoraires bénéficiant de services-conseils

Les comptes bénéficiant de services-conseils peuvent être assortis de commissions ou d'honoraires. Il incombe à votre planificateur de vous aider à choisir le type de compte qui vous convient le mieux, ainsi que de vous faire des recommandations de placement qui vous conviennent. Le type de compte et les recommandations de placement seront fondés sur les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. Vous pouvez vous baser sur elles pour déterminer les opérations à effectuer dans votre compte bénéficiant de services-conseils. Vous ou votre représentant autorisé devez approuver chaque opération dans ce compte avant son exécution.

Comptes gérés

Les comptes gérés font partie d'un programme de répartition d'actifs dans des fonds communs de placement à gestion active appelé Programme de gestion stratégique de portefeuille TD. Ce programme propose différents portefeuilles à gestion discrétionnaire selon vos objectifs de placement et votre tolérance au risque et investit uniquement dans les Fonds Mutuels TD. Notre société affiliée, Gestion de Placements TD Inc. (GPTD), qui est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, détermine la répartition des actifs dans chaque portefeuille en fonction de l'objectif de placement de celui-ci et

des perspectives à long terme des différentes catégories d'actifs et peut effectuer des ajustements tactiques pour tenir compte des perspectives à court terme des marchés financiers.

Votre planificateur doit vous recommander un portefeuille approprié au sein du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD. Cette recommandation sera fondée sur les renseignements que vous aurez fournis dans le formulaire CVC. Vous pourrez ensuite sélectionner un portefeuille au sein du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD à partir de la recommandation qui vous aura été faite. Vous ou votre représentant autorisé devez faire ce choix par écrit.

Calcul des frais

Les frais que vous paierez, directement ou indirectement, varieront en fonction du type de compte que vous choisirez, que ce soit un compte à commission, un compte à honoraires ou un compte géré. Dans le cadre de votre évaluation des frais facturés à votre compte, vous devriez tenir compte du fait que la diversité d'un portefeuille constitue une valeur ajoutée et que les frais s'accumuleront dans le temps et réduiront la valeur globale de votre compte. Chaque dollar pris dans votre compte afin de payer les frais représente un dollar d'investi en moins dans le portefeuille, manquant de se multiplier et de prendre de la valeur au fil du temps.

Comptes à commission :

Avec un compte à commission, les frais que vous payez ne sont pas établis en fonction de la valeur des actifs dans le compte. Nous recevons plutôt une rémunération à même les commissions pour les opérations que vous faites ou, indirectement, à même les commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. La manière dont nous recevons ces frais est décrite en détail ci-dessous.

Titres de créance TD

À l'achat ou à la vente de titres de créance TD dans votre compte, notre rémunération est ajoutée au prix que vous payez (pour un achat) ou déduite du montant que vous recevez (pour une vente). La somme ajoutée ou déduite s'appelle un différentiel. L'avis d'exécution que nous vous fournissons indiquera le différentiel que nous recevons.

Fonds Mutuels TD et Programme de gestion d'actifs TD

GPTD, notre société affiliée, agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement à l'égard des Fonds mutuels TD et du Programme de gestion d'actifs TD que nous offrons. GPTD touche des frais de gestion correspondant à un pourcentage de l'actif net de chaque fonds et programme. Ces frais de gestion, tout comme les frais d'exploitation payables par les fonds, sont indiqués dans les documents relatifs au prospectus, notamment l'aperçu du Fonds de chacun des fonds visés. Les frais de gestion et les frais d'exploitation des fonds sont désignés comme constituant le « ratio des frais de gestion » ou le RFG du fonds. Le RFG d'un fonds est important, car les frais ont une incidence sur le rendement de vos placements.

GPTD nous verse une partie des frais de gestion (appelés commissions de suivi) en contrepartie des services continus que nous vous offrons dans le cadre de votre compte à commission. À titre d'exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds et que la commission de suivi est de 0,50 %, nous recevrons 50,00 \$ par année. De plus, à l'achat de certains fonds, vous pourriez devoir payer des frais correspondants à un pourcentage de votre placement, appelés les frais d'acquisition ou les frais de vente initiaux. Vous payez ces frais à GPTD, qui nous les verse ensuite.

Dans certaines situations, d'autres frais sur les opérations dans des fonds communs de placement, comme des frais de rachat anticipé ou de substitution, peuvent vous être facturés. Étant donné que les frais applicables aux fonds communs de placement varient selon le type de fonds, nous vous conseillons de communiquer avec votre planificateur pour comprendre les frais associés à une opération donnée. Vous pouvez également consulter le document *Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service de Planification financière, Gestion de patrimoine TD*, ainsi que les documents relatifs au prospectus de chacun des fonds.

Dépôts à terme et CPG du Groupe Banque TD

Lorsque vous investissez dans un dépôt à terme ou CPG du Groupe Banque TD, notre société affiliée nous versera une commission, que vous ne payez pas. Toute commission que nous touchons est déduite du prix que vous payez ou du taux que vous obtenez.

Comptes à honoraires :

Les comptes à honoraires peuvent être assortis de services-conseils (vous prenez les décisions de placement en fonction de nos conseils en matière de placement) ou de services de gestion discrétionnaire (nous prenons les décisions de placement en votre nom).

Les frais des comptes à honoraires sont calculés selon un pourcentage de la valeur de l'actif détenu dans ces comptes. Ces frais sont imputés à votre compte à honoraires.

Comptes à honoraires bénéficiant de services-conseils

Les comptes à honoraires bénéficiant de services-conseils sont conçus pour détenir des produits de placement, notamment les Fonds Mutuels TD, les FNB TD et le programme de gestion d'actifs TD, qui ne versent pas de commissions de suivi et à l'égard desquels vous ne payez aucuns frais de vente, dont les frais d'acquisition.

Si des titres de fonds communs de placement qui nous versent des commissions de suivi ou des frais de vente sont détenus dans ces comptes, nous excluons la valeur de ces titres au moment de déterminer le total de l'actif du compte aux fins du calcul des frais. Autrement dit, vous ne nous paierez pas directement de frais sur les titres des fonds communs de placement qui nous versent des commissions de suivi ou des frais de vente et ils ne seront pas pris en compte au moment de déterminer le palier de frais applicable au calcul des frais de votre compte.

Pour chaque vente d'un dépôt à terme ou CPG du Groupe Banque TD, notre société affiliée nous versera une commission. Les comptes à honoraires bénéficiant de services-conseils, de même que les dépôts à terme et CPG du Groupe Banque TD, ne seront pas pris en compte afin d'établir la valeur totale de l'actif de votre compte dans le cadre du calcul des frais de votre compte.

Comptes à honoraires gérés

L'Annexe à la demande de portefeuille géré de Planification financière, Gestion de patrimoine TD indique les frais que vous nous payez en contrepartie de nos services de gestion de placement associés à votre compte géré et la méthode de paiement de ces frais. Le seul compte géré actuellement offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD est le Programme de gestion stratégique de portefeuille TD, un programme de répartition d'actifs dans des fonds communs de placement à gestion active qui investit uniquement dans les Fonds Mutuels TD. Planification financière, Gestion de patrimoine TD ne touche aucune commission de suivi de la part de GPTD qui est le gestionnaire des Fonds Mutuels TD.

Regroupement de comptes

Les clients ayant un ou des comptes à honoraires et/ou un ou des comptes gérés offerts par Planification financière, Gestion de patrimoine TD ont la possibilité de regrouper deux ou plusieurs de leurs comptes ou de grouper leurs comptes avec d'autres comptes admissibles (un « groupe de comptes ») aux fins du calcul du taux des frais.

Les clients qui participent à un groupe de comptes consentent à la communication indirecte de renseignements sur les frais imputés à leurs comptes aux autres membres du groupe de comptes.

Autres frais et honoraires

Planification financière, Gestion de patrimoine TD peut également exiger d'autres frais pour la tenue de votre compte et la détention de titres dans ce dernier. Pour en savoir plus sur ces frais et honoraires, consultez le document *Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service de Planification financière, Gestion de patrimoine TD*.

Évaluation de la convenance de votre portefeuille

Nous évaluerons la convenance des placements détenus dans vos comptes à différents moments afin de nous assurer qu'ils cadrent avec vos objectifs et votre profil de risque. En évaluant la convenance selon les facteurs suivants, nous privilégierons vos intérêts plutôt que les nôtres. Les facteurs de convenance sont basés sur plusieurs critères.

1. **Votre situation financière actuelle :** Nous passerons en revue votre actif (liquidités, immobilisations) et votre passif (dettes, prêt hypothécaire) et les sources et le montant de votre revenu, de même que sa stabilité à la lumière de vos besoins de liquidités. Nous tiendrons compte de la taille de chaque opération par rapport à la valeur globale de votre actif net (l'actif moins le passif).
2. **Vos connaissances et votre expérience actuelles en placement :** Vous pouvez être ou nous comprenons que vous êtes un investisseur débutant, un investisseur qui possède certaines connaissances et une certaine expérience en matière de placement dans les produits financiers ou un investisseur qui comprend les produits financiers complexes et qui possède une grande expérience en matière de placement dans différents types de produits financiers.
3. **Vos objectifs de placement actuels :** Nous structurerons votre portefeuille en fonction de vos objectifs financiers pour vous aider à atteindre vos objectifs de placement, qui peuvent comprendre la protection de votre capital, la production d'un revenu ou la croissance de votre capital au moyen de vos actifs.
4. **Votre horizon de placement :** C'est la période où vous prévoyez conserver la majorité de vos actifs investis. Elle déterminera votre stratégie de placement et les catégories d'actif qui vous conviennent. Il est important de tenir compte du moment où vous pourriez avoir besoin d'une tranche importante de votre capital.
5. **Votre profil de risque :** Peu importe le placement, il existe un risque de perte de capital. Certains placements comportent plus de risque que d'autres.

Deux facteurs importants ont un impact sur votre profil de risque :

- votre capacité financière à tolérer la volatilité de la valeur de votre portefeuille (votre capacité de risque);
- votre capacité à tolérer la volatilité de votre taux de rendement (votre tolérance au risque).

Ces deux facteurs sont considérés au moment de déterminer votre profil global de risque.

6. **Composition du portefeuille de placement et niveau de risque :** La composition des placements dans votre compte aura des conséquences sur le risque de placement global de votre compte.

Nous vous remettrons une copie du formulaire CVC à l'ouverture du compte et chaque fois que des changements importants y seront apportés.

Il est important de comprendre que Planification financière, Gestion de patrimoine TD n'offre aucun conseil à l'égard de tout placement effectué dans les produits non approuvés par la TD, ce qui signifie que votre planificateur ne tiendra pas compte de la possibilité qu'un produit non approuvé par la TD soit un choix plus ou moins approprié, voire comparable pour respecter vos besoins et vos objectifs en matière de placement au moment de vous proposer des produits qui vous conviennent.

Nous menons des évaluations de la convenance des placements dans votre compte Planification financière, Gestion de patrimoine TD. L'évaluation de la convenance déterminera si les opérations de placement effectuées, recommandées ou décidées dans votre compte vous conviennent et privilégient vos intérêts, y compris lorsque des titres arrivent dans votre compte ou en sortent en raison d'un dépôt, d'un retrait ou d'un transfert. L'évaluation de la convenance ne tiendra pas compte des placements faits dans des comptes d'autres secteurs d'activité de TD ou à l'extérieur de la TD.

Comptes bénéficiant de services-conseils

Avant que votre planificateur ne vous fasse des recommandations à l'égard de votre compte ou ne donne suite à vos ordres de négociation, il déterminera si le placement vous convient selon les renseignements dans le formulaire CVC et compte tenu des facteurs de convenance ci-dessus. Il est important de vous assurer que les renseignements dans le formulaire CVC sont à jour et exacts, car nous pourrions ainsi mieux évaluer la convenance d'un placement dans votre compte.

Comptes gérés

Comme nous l'avons décrit plus haut, les comptes gérés s'inscrivent dans le Programme de gestion stratégique de portefeuille TD. Ce programme propose différents portefeuilles à gestion discrétionnaire selon vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. Votre planificateur vous recommandera un portefeuille approprié au sein de ce Programme en tenant compte des renseignements dans le formulaire CVC et compte tenu des facteurs de convenance ci-dessus. À partir de sa recommandation, vous informerez Planification financière, Gestion de patrimoine TD du portefeuille dans lequel vous souhaitez investir. Avec vous, votre planificateur passera périodiquement en revue les renseignements dans le formulaire CVC (au moins une fois l'an) afin de déterminer si le portefeuille que vous avez choisi vous convient toujours. Si votre situation change, vous devez communiquer avec votre planificateur pour mettre à jour les renseignements dans le formulaire CVC et revoir la convenance de ce portefeuille.

Fréquence de l'examen de la convenance

Nous évaluerons si vos placements conviennent dans votre ou vos comptes au moyen des facteurs de convenance énumérés ci-dessus dans les conditions suivantes :

1. Quand nous recevons chacun de vos ordres et sur une base continue dans le cadre de votre ou vos comptes gérés.
2. Quand nous recommandons l'achat, la vente, l'échange ou la conservation d'un titre ou d'un mandat.
3. Quand vous déposez ou transférez des titres « en nature » dans votre compte.
4. Quand vous nous informez d'un changement important dans votre situation personnelle ou financière, dans vos objectifs de placement ou dans votre profil de risque. Nous mettrons alors à jour les renseignements dans le formulaire CVC et nous vous demanderons de confirmer notre compréhension des changements en signant un formulaire de mise à jour du formulaire CVC ou une demande d'ouverture de compte mise à jour.
5. Si votre planificateur change.

Outre les conditions indiquées ci-dessus, les comptes bénéficiant de services-conseils feront l'objet d'un examen de la convenance des placements au moins tous les 36 mois. Pour ce qui est des comptes gérés, un examen de la convenance des placements en fonction de votre stratégie de placement aura lieu de façon périodique, et la convenance de votre stratégie de placement sera évaluée au moins tous les ans.

Étant donné que la plupart des clients investissent à long terme, nous n'analyserons pas automatiquement la convenance des placements dans votre ou vos comptes en cas de fluctuation du marché. Votre planificateur sera heureux de discuter avec vous de l'impact des fluctuations du marché sur votre portefeuille à votre demande. N'hésitez pas à communiquer avec votre planificateur si vous avez des questions ou des préoccupations, surtout si vous prévoyez ce qui suit :

- conversion en espèces de vos actifs investis dans un avenir proche;
- événements importants dans votre vie (par exemple, un achat important comme une maison);
- changement de date de votre retraite;
- modification importante des renseignements du formulaire CVC.

Emprunter pour investir

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition uniquement au moyen de ses propres fonds.

Vous devrez savoir que si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt est inchangée, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes nettement plus importantes qu'une stratégie de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Nos communications avec vous

Avis d'exécution (ne s'applique pas aux comptes gérés ni aux achats de parts de fonds communs de placement au moyen d'un plan d'investissement systématique autres que les achats initiaux)

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, nous vous enverrons, par voie électronique ou par la poste, selon votre choix, dans les deux jours ouvrables suivant l'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- Nom du titre, marché et dates
- Montant payé en cas d'achat ou reçu en cas de vente
- Montant payé à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables

Relevés de compte

Voici ce que vous recevrez :

- Relevé mensuel si des opérations sont effectuées dans votre compte (sauf les versements d'intérêts et de dividendes) au cours du mois précédent, ou sur demande
- Relevé trimestriel, qu'il y ait eu ou non des opérations dans votre compte

Pour la période de référence visée, le relevé renfermera, notamment, les renseignements suivants :

- Votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte
- Nom, adresse et numéro de téléphone du planificateur et de la succursale de domiciliation du compte
- Coût comptable et valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte
- Opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence
- Rendement du compte et taux de rendement personnels depuis l'ouverture du compte ou depuis le 1^{er} janvier 2012 et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas

Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de douze mois close le 31 décembre. Ce rapport comprend ce qui suit :

- frais de tenue du compte;
- montant des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération autre qu'une commission de suivi que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller, comme un paiement pour recommandation.

Indices de référence des placements

En règle générale, les indices de référence des placements donnent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actif précises au cours d'une période donnée. Un indice de référence peut servir d'étalon pour déterminer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, on utilise comme référence un indice boursier ou un indice obligataire. Parmi les indices de référence les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice obligataire universel FTSE Canada et l'indice S&P 500.

Nous ne vous fournissons aucun indice de référence dans votre rapport de rendement, mais votre planificateur sera en mesure de discuter des indices de référence appropriés avec vous. Chaque Fonds mutuel TD et chaque FNB TD compare son rendement à un indice de référence approprié, qui figure dans le Rapport de la direction sur le rendement du fonds le plus récent du fonds visé.

Risques de placement

Les placements dans des titres comportent des risques. Le risque est souvent mesuré par l'ampleur des fluctuations de la valeur d'un titre, ce qui s'appelle la volatilité.

Plus les fluctuations sont fréquentes et importantes, plus la volatilité est importante. Chaque investisseur a un niveau différent de tolérance au risque. Certains investisseurs sont nettement plus prudents que d'autres dans leurs choix de placement. Il est possible de réduire le risque en diversifiant les placements entre trois grandes catégories d'actif : instruments du marché monétaire pour la sécurité, obligations pour le revenu et actions pour la croissance. Vous trouverez ci-dessous les types de risques de placement les plus courants applicables à un portefeuille de titres, y compris les portefeuilles de chacun des fonds dans votre compte, mais non les seuls.

- Un émetteur de titres à revenu fixe peut être dans l'impossibilité de verser les intérêts ou de rembourser le placement initial.
- Une concentration élevée d'éléments d'actif dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un portefeuille et augmenter sa volatilité.
- La fluctuation des marchés boursiers a un impact sur les actions, et la valeur de celles de certaines entreprises ou d'entreprises d'un secteur donné peut fluctuer différemment du marché boursier en raison de la modification des perspectives pour ces entreprises ou ce secteur d'activité.
- Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. De façon générale, le prix des placements moins liquides a tendance à varier davantage, et ces placements peuvent entraîner des pertes ou des coûts additionnels pour l'investisseur.
- La valeur des titres en devises étrangères variera en fonction de la fluctuation des taux de change ou des contrôles sur certaines de ces devises.
- La valeur d'un portefeuille qui investit dans des obligations, des prêts hypothécaires et d'autres titres qui produisent un revenu est principalement touchée par la fluctuation des taux d'intérêt.
- Les placements dans des titres étrangers comportent des risques additionnels, en raison des différentes exigences réglementaires et normes de divulgation de l'information, de la quantité et de la fiabilité des renseignements accessibles au grand public ainsi que du volume et de la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers.

Nous ne décrivons pas ici tous les risques et autres aspects importants associés aux placements dans des titres et à l'utilisation de dérivés dans un portefeuille. Il importe que vous teniez compte de votre niveau de tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à votre situation financière et à vos objectifs financiers.

Conflits d'intérêts

Planification financière, Gestion de patrimoine TD et votre planificateur doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à votre égard et à l'égard de nos autres clients. Vous fournir des services pourrait nous placer en situation de conflit d'intérêts, réels ou subjectifs. Dans les deux cas, nous déclarons les conflits d'intérêts importants que nous constatons et que nous ne pouvons éviter, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre situation et les moyens que nous utilisons pour les gérer au mieux de vos intérêts.

Veillez vous reporter à notre Déclaration de conflits d'intérêts pour obtenir de plus amples renseignements, dont la plus récente version peut être consultée sur notre site Web, à l'adresse td.com/tdwcoifr.

Personne de confiance et suspension temporaire – Pour les clients qui sont des particuliers

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui est au fait de vos circonstances particulières (une « personne de confiance ») pour que nous puissions communiquer avec votre personne de confiance pour obtenir son aide dans la protection de vos intérêts et de vos actifs financiers dans certaines circonstances. Vous devez nous informer immédiatement de toute modification apportée aux coordonnées de votre personne de confiance, et vous pouvez remplacer votre personne de confiance à tout moment en communiquant avec nous et en suivant notre processus permettant de changer la personne de confiance. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, mais si vous le faites, vous devez nous confirmer que votre personne de confiance sait que vous nous donnerez ces renseignements et que votre personne de confiance a accepté d'agir à ce titre.

Il est possible que nous communiquions avec votre personne de confiance si nous repérons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent, selon nous, avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières relativement à votre ou à vos comptes. De plus, il se peut que nous communiquions avec votre personne de confiance afin de confirmer vos coordonnées si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous après plusieurs tentatives, surtout si notre incapacité à communiquer avec vous est inhabituelle. Nous pouvons également demander à la personne de confiance de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal comme un mandataire aux termes d'une procuration. À la différence d'un représentant légal, la personne de confiance n'a pas l'autorité de prendre des décisions à l'égard de votre compte. Nous ne donnerons aucune suite aux directives visant votre compte de la part d'une personne de confiance à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal.

Nous pouvons arrêter ou refuser d'effectuer des opérations dans votre compte, voire le suspendre, y compris dans les circonstances énumérées ci-après, jusqu'à ce que nous ayons pris les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires à l'égard de votre compte. Il est possible que nous communiquions nos préoccupations à nos sociétés affiliées, y compris des précisions sur toute mesure que nous pouvons prendre.

Si nous croyons raisonnablement que vous êtes en situation de vulnérabilité et que vous faites l'objet ou que vous êtes la cible d'une exploitation financière ou que vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières, nous pouvons suspendre temporairement votre compte ou une opération donnée. Nous vous donnerons un avis verbal ou écrit de la suspension temporaire et les motifs qui justifient notre décision. Nous passerons en revue les faits motivant la suspension temporaire sur une base régulière afin de déterminer si elle doit rester en vigueur. Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance afin de faire part de motifs qui nous ont amenés à procéder à une suspension temporaire ou à son retrait et de lui demander de l'aide pour résoudre le problème.

Autres renseignements utiles

Processus de résolution des problèmes des clients

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations entre vous et votre planificateur. Cependant, des malentendus et des erreurs peuvent survenir. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. Vous pouvez consulter un résumé de notre **Processus de résolution des problèmes des clients** dans les *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous ont été remises à l'ouverture du compte.

Liste de documents

Nous vous remettons un exemplaire des documents suivants :

1. Copie de la nouvelle demande d'ouverture de compte comprenant les renseignements dans le formulaire CVC
2. Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.
3. Déclaration de conflits d'intérêts – TD Waterhouse Canada Inc.
4. Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous (ce document)
5. Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service de Planification financière, Gestion de patrimoine TD
6. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
7. Dépôt d'une plainte
8. Dépliant « Comment l'OCRI protège les investisseurs »



Les Fonds Mutuels TD et les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD et du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion, et sont offerts par l'entremise de courtiers autorisés. Les FNB TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Services d'assurance, Gestion de patrimoine TD désigne les Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers d'assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance ou autre.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce de TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.